

# La Lettre de l' **asf** ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES

## ACTUALITÉ

LIVRET "CREDIT A LA CONSOMMATION : CE QU'IL FAUT SAVOIR"

## Encore un succès de la concertation avec les consommateurs

**G**âce au dialogue fructueux que l'ASF entretient avec les représentants des consommateurs, et auquel elle est particulièrement attachée, plusieurs actions ont été menées à bien, telles que la mise en place du Médiateur de la profession en 1995, et le label Qualité-Crédit en 1997. Aujourd'hui, la concertation entre les professionnels du crédit membres de l'ASF et **seize** organisations de consommateurs représentatives franchit une nouvelle étape et aboutit à la publication du livret "**Crédit à la consommation : ce qu'il faut savoir**". Avec ses partenaires consommateurs, l'ASF contribue à mettre en place un "**crédit responsable**" où prêteur et consommateur s'assument en toute connaissance de cause. La condition première de cette responsabilité est une information simple et efficace : ce livret apporte une contribution marquante dans cette démarche. Cette initiative a été saluée par François Patriat, Secrétaire d'Etat aux PME, au Commerce, à l'Artisanat et à la Consommation, qui a bien voulu honorer de sa présence la manifestation au cours de laquelle ce livret est présenté à la place et à la presse le 31 janvier. L'allocution qu'il a prononcée est reproduite en page 2 de la présente Lettre. Au cours de la conférence de presse qui a précédé la réception, les représentants des consommateurs et des professionnels ont exprimé leur sa-

tisfaction tout en reconnaissant que d'autres étapes seront nécessaires. Un reflet en est donné ci-après en page 5. En 2000, les établissements spécialisés dans le crédit à la consommation membres de l'ASF ont distribué plus de 210 milliards de francs. Ils représentent environ la moitié du marché des crédits

de trésorerie aux particuliers (sous forme principalement de crédits affectés et de crédits renouvelables), l'autre étant détenue par les banques à vocation générale (sous forme essentiellement de prêts personnels ou de découverts). L'initiative de l'ASF est donc significative. Le dialogue continue...



Un livret dont les pages 1 et 4 de couverture sont tout un programme...

Le présent livret a été réalisé en concertation par l' **asf** Association Française des Sociétés Financières (ASF) - 24, avenue de la Grande Armée - 75854 Paris cedex 17 et les organisations de consommateurs représentatives suivantes :

 <b>ADEIC</b> (Association de défense, d'éducation et d'information du consommateur) 3, rue de la Rochefoucauld 75009 Paris	 <b>CLCV</b> (Consommation, logement et cadre de vie) 13, rue Niepce - 75014 Paris	 <b>FAMILLES DE FRANCE</b> 28, place Saint-Georges 75009 Paris
 <b>AFCC</b> (Association Force ouvrière consommateurs) 141, avenue du Maine - Bâtiment A, 1er étage - 75014 Paris	 <b>CNAFAL</b> (Conseil national des associations familiales laïques) 108, avenue Ledru-Rollin 75011 Paris	 <b>FAMILLES RURALES</b> 7, cité d'Antin 75009 Paris
 <b>ALLDC</b> (Association Léo-Lagrange pour la défense des consommateurs) 153, avenue Jean Lolive 93695 Pantin Cedex	 <b>CNAFC</b> (Confédération nationale des associations familiales catholiques) 28, place Saint-Georges 75009 Paris	 <b>INDECOSA CGT</b> (Association pour l'information et la défense des consommateurs salariés - CGT) 263, rue de Paris, Case 340 93516 Montreuil Cedex
 <b>ASSECO-CFDT</b> (Association études et consommation) 4, boulevard de la Villette 75955 Paris Cedex 19	 <b>CNL</b> (Confédération nationale du logement) 8, rue Mériel, BP. 119 93102 Montreuil Cedex	 <b>ORCECO</b> (Organisation générale des consommateurs) 16, avenue du Château 94300 Vincennes
 <b>CCL</b> (Confédération générale du logement) 6 - 8, Villa Gagliardini 75020 Paris	 <b>CSF</b> (Confédération syndicale des familles) 53, rue Riquet 75019 Paris	 <b>UFCS</b> (Union féminine civique et sociale) 6, rue Bréanger - 75003 Paris
		 <b>UNAF</b> (Union nationale des associations familiales) 28, place Saint-Georges 75009 Paris

La sommaire de cette lettre se trouve en page 28

## Livret Crédit à la consommation : ce qu'il faut savoir



# François Patriat salue l'initiative de l'ASF

**A l'occasion de la présentation du livret, le 31 janvier, au Grand Hôtel Intercontinental, le Président Michel Lecomte a accueilli le Secrétaire d'Etat aux PME, au Commerce, à l'Artisanat et à la Consommation. En réponse, celui-ci a bien voulu prononcer des paroles de satisfaction et d'encouragement et faire un point sur les travaux en cours :**

“ **I** est toujours délicat pour un ministre de la consommation d'aborder le thème du crédit, car l'on peut aisément tomber dans le manichéisme. Or, le crédit n'est au fond ni dieu ni diable. C'est un instrument de la vie économique, c'est aussi dans certains cas un moyen de consommer, pour autant que le consommateur s'applique une réelle prudence et en garde une parfaite maîtrise. Comme tout instrument, qu'il s'agisse d'un violon ou d'un piano, le crédit est capable du meilleur comme du pire, surtout du pire lorsqu'il est mal accordé.

Ce que je souhaite souligner dans l'initiative de cette brochure que vous présentez aujourd'hui, c'est le **partenariat** et la **pédagogie**.

Je salue d'abord le partenariat, car seize associations de consommateurs se sont concertées avec l'ASF pour préparer cette brochure. Nous avons en France, grâce au Conseil national de la consommation, qui est exemplaire à cet égard, développé une culture du dialogue entre les partenaires professionnels et consommateurs. Cette culture du dialogue permet de faire avancer les choses, le travail du Conseil national de la consommation en est la preuve, cette brochure soutenue par 16 associations de consommateurs en est une manifestation.

La pédagogie, car votre brochure est à la fois didactique et responsabilisante. « S'engager dans une opération de crédit doit être un acte réfléchi », « le crédit n'est pas un complément de ressources pour l'emprunteur », « les risques de l'endettement excessif »,

« caution = prudence », « la loi vous protège » : voilà quelques exemples de citations tirées de votre brochure. De l'autre côté, « le crédit est un rouage essentiel de toute économie moderne », « à chaque projet son crédit ». Je suis d'accord avec toutes ces citations, et ce qui fait leur force et leur lisibilité, c'est d'avoir été mises ensemble dans une brochure grand public, qui je crois contribuera dans les deux sens à jouer pour les consommateurs un rôle d'alerte sur le crédit à la consommation, ni dieu ni diable.

Quelques mots enfin sur certains des **travaux en cours sur le crédit à la consommation**, qui procèdent très directement du fruit du dialogue entre les consommateurs et les professionnels au sein du Conseil national de la consommation. Le dernier avis en date du CNC sur le crédit a été adopté fin

octobre, au moment où je prenais mes fonctions. Il vise deux volets :

**Premier volet** : publicité sur le crédit : assurer un message publicitaire clair et loyal, clarifier les règles de publicité concernant le crédit gratuit, encadrer les pratiques commerciales de certaines officines de prêt. Sur le dernier point, je pense que la mise en oeuvre des règles de publicité est une première priorité pour les services de contrôle, et je demande à la DGCCRF de poursuivre et intensifier ses actions en ce sens. Sur les officines de gestion de dettes, une disposition spécifique dans le sens souhaité par le CNC est envisagée dans le cadre de l'avant projet DDOEF. Enfin, un examen approfondi est engagé par mes services sur le crédit gratuit.

**Second volet** : les comptes renouve-

lables, j'ai noté deux points d'accord, même si l'analyse diverge entre consommateurs et professionnels au regard de ces comptes permanents :  
- information préalable en cas de révision des taux,  
- information préalable sur l'augmentation du crédit disponible, avec, dans les deux cas, possibilité de refus.

Ces deux points illustrent je crois la nécessité de se pencher à nouveau sur les aspects juridiques liés à la reconduction du contrat de crédit, qui découlent de l'article L 311-9 du code de la consommation. La DGCCRF a engagé à ma demande un travail d'analyse sur ce point. ■ ”



*Michel Lecome et Jean-Claude Nasse accueillent François Patriat*



# Nos 16 partenaires consommateurs

**Les organisations de consommateurs ont constitué récemment deux regroupements pour rationaliser leur action et, notamment, traiter de thèmes communs (juridiques, fiscaux, sociaux). Chacune d'entre elles conservent sa capacité d'initiative.**

▶ **Conso-France** regroupe 7 organisations :

L'ADEIC, dont le secrétaire général, Christian Huard, préside Conso-France,  
Indecosat-CGT  
Asseco-CFDT,  
La Confédération Générale du Logement (CGL),  
La Confédération Nationale du Logement (CNL),  
Le Conseil National des Associations Familiales Laïques (CNAFAL),  
L'Association Léo-Lagrange pour la Défense des Consommateurs (ALLDC).

▶ **La Coordination** regroupe 8 organisations :

Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV), dont la secrétaire générale, Reine-Claude Mader, préside la Coordination,  
L'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF),  
La Confédération Nationale des Associations Familiales Catholiques (CNAFC),  
Familles Rurales (dont le secrétaire général est actuellement le Président de l'Institut National de la Consommation),  
La Confédération Syndicale des Familles (CSF),  
Familles de France,  
L'Organisation Générale des Consommateurs (ORGECO),  
L'Union Féminine Civique et Sociale (UFCS).

Ces quinze organisations, ainsi que l'Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC), ont co-signé le livret « Crédit à la consommation : ce qu'il faut savoir » et contribueront à sa diffusion.

## Un livret «fait maison»

**A** fin de maîtriser parfaitement une opération où il était essentiel de respecter toutes les sensibilités, sur le plan du texte comme de la présentation, il a été délibérément décidé de ne pas avoir recours à une agence de communication.

**Sylvie Gaigniot**, militante d'une organisation de consommateurs, déjà auteur de plusieurs ouvrages d'information sur le crédit, a contribué à « casser » le langage trop juridique de la version initiale et à donner un style plus direct.

**Olivier Helbé** a réalisé des dessins à la fois poétiques et amusants qui, tout en étant explicites, ont su éviter les risques de polémiques et recueillir les suffrages des professionnels comme des consommateurs.

**Frédéric Noyé**, le graphiste attiré de l'ASF, auteur notamment de notre nouvelle charte graphique, a su « mettre en musique » de manière attrayante.

L'équipe des permanents de l'ASF a orchestré le tout.



De gauche à droite : J.C. Nasse, F. Migraine, M. Lecomte, P. Marleix (AFOC), Christian Huard (ADEIC), Yves Sirot (ORGECO)

# Une conférence de presse paritaire

**P**our répondre aux questions des journalistes, avant la réception au Grand Hôtel, consommateurs et professionnels étaient à parité, comme il se doit pour commenter un document conçu en commun. L'ASF était représentée par son Président, Michel Lecomte, François Migraine, Président de la Commission Financement de l'équipement des particuliers et Directeur général de COFIDIS, et Jean-Claude Nasse, Délégué général. Du côté des consommateurs, Christian Huard, Secrétaire général de l'ADEIC et Président de ConsoFrance, Pierre Marleix, Président d'honneur de l'AFOC et Yves Sirot, Secrétaire général d'ORGECO.

Les représentants des consommateurs se sont félicités que leur dialogue déjà ancien - et sans concessions - avec l'ASF se concrétise à nouveau par une avancée intéressante. Christian Huard a comparé le crédit à un

marteau : bien utilisé, il est très utile, mais on peut se blesser si on ne fait pas attention quand on s'en sert. Pour Pierre Marleix, en matière de crédit comme ailleurs, le souci de la qualité prime sur le prix. D'accord avec Yves Sirot, ils ont souligné qu'aucune forme de crédit n'est moins recommandable qu'une autre dès lors que l'emprunteur est mis à même de comprendre et donc de maîtriser son engagement : c'est l'objet du livret que de contribuer à cette prise de conscience. Tous trois ont exprimé leur volonté de grande vigilance devant le développement du commerce électronique et la perspective de voir arriver sur le marché français des intervenants étrangers dont le statut et les conditions d'exercice n'offriraient pas toutes garanties au consommateur. Pour les professionnels, après une présentation de la démarche par Jean-Claude Nasse, Michel Lecomte a insisté sur l'intérêt objectif des établissements prêteurs

au bon déroulement du crédit qu'ils accordent : tout incident de paiement - et a fortiori toute défaillance - sont synonymes de frais qui obèrent les résultats. Ils doivent donc être attentifs à prêter à bon escient : le surendettement est aussi un échec pour eux quand il survient. François Migraine a, quant à lui, rappelé que le prêteur exerce un métier à risque : le crédit est la seule opération commerciale où la prestation est payée après qu'elle a été fournie... Il est donc nécessaire que le contrat repose sur la confiance réciproque des parties, cela implique notamment que le prêteur soit en droit d'attendre que les informations données par le candidat au crédit sont exactes. Pour les six interlocuteurs des journalistes, le livret répond à l'objectif du « **crédit responsable** » qui satisfera aussi bien le prêteur que l'emprunteur. Ils ont exprimé leur confiance que la poursuite du dialogue s'avèrera fructueuse. ■

# La réforme du ratio de solvabilité

## Nouveau document du Comité de Bâle

**Le Comité de Bâle a rendu public le 15 janvier 2001 sa position sur la réforme du ratio de solvabilité des établissements de crédit à partir des réponses qu'il a obtenues à la suite de la consultation des professionnels qui avait démarré au niveau international en juin 1999.**

Cette réponse se présente sous la forme d'un volumineux document de 640 pages (dont la seule version actuellement disponible est l'anglais) sur les nouvelles règles d'adéquation des fonds propres. Elle ouvre une deuxième phase de consultation des professionnels jusqu'à la fin du mois de mai 2001. Il est ensuite prévu de finaliser le nouvel accord en décembre 2001 pour application en 2004. L'objectif est de « mieux aligner les exigences des fonds propres sur les risques sous-jacents et à fournir aux banques et à leurs autorités de contrôle plusieurs options pour évaluer l'adéquation de leurs fonds propres ». Cet objectif, grâce à une méthodologie plus différenciée, doit permettre de préserver les fonds propres des établissements de crédit à leur niveau actuel, sans augmentation ni diminution, mais en y intégrant une nouvelle exigence en matière de risque opérationnel.

Sa structure repose sur trois piliers qui se consolident mutuellement afin de contribuer ensemble à la sécurité du système financier. Le premier pilier concerne les exigences minimales en fonds propres, le second traite du proces-

sus de surveillance prudentielle et le troisième de la discipline de marché. Dans le premier pilier, il est prévu de ne pas modifier la définition des fonds propres et de continuer à exiger un minimum global de 8% de fonds propres par rapport aux actifs pondérés en fonction des différents risques. Toutefois, à l'intérieur de ce minimum, il est décidé d'en affecter une partie à la couverture du risque opérationnel (risque informatique, risque juridique, risque de fraude...) qui vient compléter les risques de crédit et de marché.

Afin de tenir compte de leur dimension et de leur diversité d'activité, les établissements de crédit auront plusieurs options pour calculer leur risque de crédit. Ils pourront choisir entre une approche standardisée et une autre fondée sur les notations internes, qui elle-même présente deux variantes.

L'approche standardisée prévoit la possibilité d'appliquer différents taux de risque (20%, 50%, 100% et 150%) aux différentes catégories de prêts (Etats souverains, banques, entreprises). En matière de pondération applicable aux

risques, il sera possible de faire appel aux notes publiées par des organismes externes afin d'obtenir des pondérations différentes à l'intérieur de chaque catégorie d'emprunteurs selon les risques qu'ils peuvent présenter.

A partir des résultats des travaux en cours, le Comité de Bâle décidera des solutions à adopter dans le cadre de la méthode standard pour le traitement de certains crédits.

Par ailleurs, le Comité de Bâle prévoit

**UN IMPÉRATIF :  
CONSTITUER  
DÈS À PRÉSENT  
DES HISTORIQUES SUR  
LES DIFFÉRENTS RISQUES.  
VOTRE NOTATION  
DÉPENDRA DIRECTEMENT  
DE LEUR FIABILITÉ.**

une autre approche fondée sur la notation interne qu'il souhaite voir adopter par le plus grand nombre d'établissements de crédit. Ces derniers pourront utiliser leurs propres estimations internes sur la solvabilité de leurs em-

prunteurs afin d'estimer le montant de leurs pertes potentielles qui sert de base au calcul de leurs besoins en fonds propres, à condition de répondre à des règles strictes en matière de méthodologie et de communication financière.

La méthode de base, la plus simple, consiste pour l'établissement à calculer en interne les défauts de probabilité de chacun de ses emprunteurs,

les autres données étant fournies par son autorité de contrôle.

La méthode avancée, plus complexe, permettra à ceux qui respectent des exigences renforcées de calculer eux-mêmes la perte en cas de défaillance (LGD), le montant de l'exposition au risque (EAD), la maturité de l'exposition (M), la granularité (G)(degré de diversification du portefeuille).

Pour ces deux approches, les établissements de crédit devront avoir **leurs propres bases de données** pour estimer le niveau de leurs fonds propres nécessaires. C'est pourquoi, ils doivent dès maintenant recueillir et traiter le maximum d'informations sur les différentes catégories de prêts et sur leur évolution dans le temps au niveau du risque, afin d'être en mesure de répondre aux exigences de l'autorité de régulation sur la base d'un historique fiable.

Par ailleurs, en plus du risque de marché et du risque de crédit, le dispositif considère un risque opérationnel qui se définit comme la perte directe ou indirecte résultant de procédures internes inadéquates ou défaillantes, du personnel, des systèmes ou d'événements extérieurs. Le Comité envisage que le risque opérationnel représentera quelque 20% de l'exigence globale des fonds propres.

Le deuxième pilier du nouvel accord concerne le processus de surveillance prudentielle. Il doit permettre aux autorités de contrôle de s'assurer des procédures internes mises en place par chaque établissement en vue de l'évaluation de ses fonds propres par rapport à ses risques, compte tenu de ses spécificités. Dans ce cadre, les autorités de contrôle seront amenées à vérifier les modalités d'évaluation des fonds propres par rapport aux risques. Bien qu'une certaine latitude soit ouverte à la supervision nationale, la marge de manoeuvre devrait être assez

étroite par rapport aux indications de Bâle (et de Bruxelles), surtout vers plus de souplesse... Il est donc essentiel de se mobiliser au stade actuel des réflexions. Le troisième pilier, sur la discipline de marché, sera renforcé par une amélioration de la communication financière des établissements de crédit afin que le marché ait une vue plus précise de l'adéquation de leurs fonds propres et de leurs méthodes d'évaluation des risques.

Parallèlement aux travaux du Comité de Bâle, **la Commission européenne a engagé une consultation** visant à adapter les normes bâloises - d'application mondiale et destinées aux seules banques internationales - aux réalités européennes et aux particularités d'établissements de taille et de vocation plus modestes. Cependant, on peut penser que les textes de Bâle et

de Bruxelles seront très proches. Il est donc nécessaire de veiller à ce que les dispositions propres à des banques à vocation internationale et destinées à appliquer à des situations diverses un traitement commun, n'entraîne pas de pénalisations excessives pour les établissements spécialisés dont l'activité, par définition ciblée, se déroule plutôt dans le contexte européen, voire national.

C'est dans cette perspective que l'ASF apportera sa contribution aux travaux. L'exercice est difficile car l'approche par pondérations en fonction des produits qu'on connaît dans le système actuel ne paraît pas aisément compatible avec les méthodes de notation envisagées. Certaines formulations du document mis en consultation laissent pourtant espérer que la voie n'est pas complètement fermée. ■

## L'approche par les pondérations : les revendications de l'ASF

- conserver la pondération à 0% pour la fraction non utilisée des ouvertures de crédit aux particuliers,
- conserver la pondération à 50% du crédit-bail immobilier,
- étendre aux autres opérations de location avec option d'achat et à la location simple cette même pondération,
- obtenir également une pondération favorable pour les financements de biens nantis ou gagés.

# Internet Quelles

## Un nouveau Livre blanc de la Commission bancaire et de la Banque de France

**Le développement des offres de services bancaires et financiers en ligne est porteur d'opportunités, mais également de risques pour les établissements. La Banque de France et le Secrétariat Général de la Commission bancaire ont associé des experts de la banque et de la finance pour analyser les conséquences prudentielles de l'Internet. De ces travaux résulte un « Livre blanc » de 150 pages (enrichies d'un même volume d'annexes) qui procède à une analyse détaillée des risques et énonce les recommandations que nous reproduisons ci-dessous <sup>(1)</sup>.**

### LES RECOMMANDATIONS DU LIVRE BLANC

Les recommandations, qui figurent dans le Livre blanc, revêtent un caractère de bonnes pratiques, destinées à maîtriser les risques encourus par le recours à Internet, comme canal de distribution des services bancaires et financiers. La plupart des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ont inscrit Internet dans le cadre d'une stratégie « multicanal ». Les services qu'ils rendent par voie électronique sont appelés à se développer. L'évolution du droit et des techniques devraient permettre, le cas échéant, de fournir à l'avenir certains services en ligne pour lesquels le formalisme de l'écrit-papier est encore aujourd'hui indispensable. L'essor de ce nouveau média appelle les recommandations suivantes :

#### 1. Recommandations aux dirigeants des établissements de crédit et des entreprises d'investissement

● **en matière de contrôle interne**  
- formaliser dans un document validé

par les organes exécutifs la stratégie commerciale Internet de l'établissement en précisant en particulier les risques encourus ;

- élaborer un document relatif à la maîtrise des risques, déclinés en risques de contrepartie, en risques juridiques et techniques, qui fournit à la direction générale une vision globale des risques encourus ;

- fournir au responsable du contrôle interne une compétence explicite et exhaustive sur toutes les questions relatives à la sécurité ;

- évaluer les moyens nécessaires pour assurer la continuité de l'entreprise et sa crédibilité vis à vis de ses clients et partenaires, tout particulièrement en situation de crise ;

- maîtriser les prestations externalisées par l'établissement, en prévoyant des clauses d'audit dans ses contrats ;

● **en matière de lutte contre le blanchiment**

- s'assurer du respect des règles d'identification satisfaisant le degré d'exigence de la loi du 12 juillet 1990, lorsque la relation de « face à face » est impossible ;



# conséquences prudentielles?

- s'assurer que les renseignements qui sont exigés lors des ordres de transferts émis par le client sont complets et conservés afin de détecter les opérations douteuses et de s'assurer de la traçabilité des opérations ;

- pouvoir bloquer, le cas échéant, la réalisation automatique de certaines opérations afin de se donner le temps d'examiner leurs caractéristiques ou d'obtenir un complément d'information ;

## ● en matière de sécurité

- élaborer dans chaque établissement une politique de sécurité Internet, dont un Guide préparé par le Forum des compétences figure en annexe ;

- utiliser des techniques permettant la non-répudiation pour les transactions jugées sensibles par l'établissement ;

- suivre attentivement l'évolution des textes juridiques relatifs à la signature électronique et au formalisme des contrats électroniques ainsi que la mise en place des prestataires de services de certification, qui apportera une réponse au besoin de sécurité des transactions ;

## ● en matière de risque juridique

- établir une étude juridique destinée à mesurer précisément les risques encourus s'agissant des prestations transfrontalières ;

- associer les directions juridiques et les directions techniques et informatiques pour renforcer le besoin de sécurité des transactions ;

## 2. Recommandations à la place

### ● la définition d'un référentiel de sécurité de place et la mise en place d'une labellisation :

- participer au sein du Comité français d'organisation et de normalisation

bancaire (CFONB) au projet de référentiel de sécurité de place, destiné à maîtriser le risque de réputation et à élever le niveau de sécurité de l'ensemble de la place ;

- accompagner ce référentiel de sécurité, qui s'inscrit dans une perspective internationale, d'une labellisation permettant de garantir non seulement la sécurité mais aussi la qualité ;

### ● la mise en place d'un lien hypertexte entre le site des établissements et celui de la Banque de France-CECEI, autorité d'agrément ;

### ● la mise en place d'infrastructures de sécurité :

- rechercher l'interopérabilité des autorités de certification ; la cryptographie à clef publique, qui suppose des infrastructures particulières, apportant des solutions aux besoins de sécurité des transactions bancaires et financières ;

- définir des «certificats bancaires» et

des politiques de certifications ad hoc pour l'identification des clients .

## 3. Recommandations dans le cadre des travaux internationaux menés par les superviseurs bancaires

- développer la notion de sites actifs et de sites passifs en la définissant précisément afin de diminuer l'insécurité juridique qui entoure actuellement les prestations transfrontalières ;

- favoriser la certification selon des standards reconnus en matière de sécurité, garantie, tant pour les autorités du pays d'origine que pour les autorités du pays d'accueil de la maîtrise des risques par les établissements. ■

(1) Le Livre blanc peut être consulté sur les sites « banque-france.fr » ou « commission-bancaire.org ».

La version papier est disponible à la Banque de France ou au SGCB au prix de 250 F.

SUR VOTRE AGENDA  
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2001

L'Assemblée Générale annuelle de l'ASF  
se tiendra le mardi 19 juin 2001.

# «35 heures» : Bonification des heures supplémentaires et contingent annuel

De nouvelles modalités en 2001 pour les entreprises de plus de 20 salariés

**E**n matière de bonification des heures supplémentaires, le régime définitif est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2001. S'agissant de l'imputation de ces heures sur le contingent annuel, le système transitoire mis en place pour l'année 2000 se prolonge en 2001 sous réserve de quelques aménagements. Faute d'accord de branche au niveau de l'ASF, la situation des établissements relevant de la convention collective est la suivante : le contingent annuel d'heures supplémentaires, fixé à 130 heures par an et par salarié, ne peut pas être augmenté. On rappelle toutefois que ce contingent est réduit à 90 heures par an et par salarié lorsque la durée hebdomadaire de travail varie dans le cadre d'un accord collectif de modulation conclu en application de l'article L 212-8 du code du travail<sup>1</sup>. L'employeur peut, en toute hypothèse, demander l'exécution

d'heures supplémentaires dépassant le contingent réglementaire en demandant, après avis du comité d'entreprise ou à défaut des délégués du personnel, une autorisation à l'inspection du travail.

## *Régime de la bonification des heures supplémentaires à partir du 1er janvier 2001*

► Chacune des 4 premières heures supplémentaires effectuées **entre 35 et 39 heures** donne lieu à une **bonification de 25 %** au bénéfice du salarié.

● Un accord d'entreprise ou d'établissement peut déterminer que cette bonification prendra la forme soit d'un **repos d'une durée de 15 minutes par heure**, soit du versement d'une **majoration de salaire** équivalente.

● **A défaut d'accord**, la **bonification** est attribuée **sous forme de repos**.

● Il est également possible de remplacer le paiement de l'heure sup-

plémentaire elle-même par un **repos compensateur**<sup>2</sup> d'une durée équivalente à l'heure effectuée majorée de sa bonification, c'est-à-dire par un **repos d'une durée totale de 1h15 minutes**. Dans ce cas, cette heure supplémentaire ne s'impute pas sur le contingent annuel.

► On rappellera que, depuis le 1<sup>er</sup> février 2000, les heures supplémentaires effectuées **au-delà de 39 heures** donnent lieu aux majorations suivantes : **25 % du salaire de la 40<sup>ème</sup> heure à la 43<sup>ème</sup> heure incluse** et **50% du salaire à partir de la 44<sup>ème</sup> heure**.

La rémunération de ces heures ainsi que celle de leur majoration pourra être remplacée par un repos compensateur<sup>2</sup>.

## *Contingent d'heures supplémentaires à partir du 1er janvier 2001*

Le seuil à partir duquel le contingent se déclenche est fixé **au-delà**

**de la 36ème heure.** La 36ème heure reste donc une heure supplémentaire bonifiée mais qui n'est pas décomptée en 2001 pour le calcul du contingent annuel d'heures supplémentaires. Lorsque l'entreprise fait applica-

tion d'un accord de modulation<sup>1</sup> (art L 212-8 du code du travail), ce seuil est fixé **au-delà de 1645 heures en volume annuel.**

**Ce n'est qu'à partir du 1er janvier 2002** que devront être consi-

dérées comme heures supplémentaires pour l'utilisation du contingent **toutes les heures accomplies au-delà de la 35ème heure** ou au-delà de 1600 heures en volume annuel en cas d'accord de modulation<sup>1</sup>. ■

1/ Un accord d'entreprise peut prévoir de faire varier, sur tout ou partie de l'année, la durée hebdomadaire de travail à condition que, sur un an, cette durée n'excède pas en moyenne 35 heures par semaine travaillée, et en tout état de cause 1600 heures au cours de l'année.

2/ Le repos compensateur de remplacement peut être mis en place soit par accord d'entreprise ou d'établissement non frappé d'opposition, soit par décision de l'employeur dans les entreprises non assujetties à l'obligation annuelle de négocier dans la mesure où le comité d'entreprise ou les délégués du personnel ne s'y opposent pas. En l'absence de représentants du personnel, l'employeur pourra recourir, de sa propre initiative, au repos compensateur de remplacement.

## Nouvelles du WEB...

Le site du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie change d'adresse Internet (<http://www.minefi.gouv.fr>) et de look. Il se décline en 6 grandes parties :

- Infos pratiques
- Vie des entreprises
- L'Europe et le monde
- Le ministère
- Vie publique
- Chiffres et études

Chaque partie est animée par une liste déroulante présentant un grand nombre de thèmes.

La Commission bancaire ouvre son site (<http://www.commission-bancaire.org/>)

Le CRBF (Comité de la réglementation banca-

re et financière), le CECEI (Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement), le CNCT (Conseil national du crédit et du titre) et la Commission bancaire ont contribué aux pages d'informations bancaires et financières de ce site.

... et du site Internet [asf-france.com](http://asf-france.com)

La lettre de l'ASF peut se lire aussi sur le site. Ainsi, au mois de janvier, les n° 81 à 86 ont été téléchargés plus de 200 fois.

Le livret « Crédit à la consommation : ce qu'il faut savoir » est disponible en téléchargement, au format .pdf, depuis le 5 février 2001.

# Des financements plus souples par les Sofergie<sup>(1)</sup>

**Avec leur statut amélioré, les Sofergie offrent des possibilités de financements hors bilan très souples dans leurs trois domaines d'intervention que sont la maîtrise de l'énergie, la protection de l'environnement et les services marchands des collectivités locales.**

**C**réées par la loi de 1981 pour financer les investissements d'économies d'énergie par voie de crédit-bail ou de location simple, les Sofergie bénéficiaient d'un statut particulier : elles n'étaient pas imposables et pouvaient contracter des prêts bonifiés. Malgré ces avantages et la création de 23 Sofergie, la formule n'a pas connu un très grand développement en raison de la chute des prix des énergies dans les années qui ont suivi. En 1987, leur champ d'intervention a été étendu par décret au secteur marchand des collectivités locales (UIOM, traitement des eaux, tourisme, palais des congrès, remonte-pentes, cuisines centrales,...) afin que ces dernières puissent bénéficier de leur expérience des montages financiers assez complexes. En 1992, enfin, elles se sont vues autorisées à intervenir dans le secteur de l'environnement (traitement des émissions, des fluides, des déchets, valorisation).

## LES FREINS DU PASSÉ

Ce statut particulier présentait trois inconvénients :

- Les trois secteurs d'intervention étaient soumis à des régimes fiscaux différents : pas d'imposition dans

celui des économies d'énergie ; certains amortissements financiers possibles dans celui des collectivités, mais avec imposition des bénéficiaires ; aucune particularité dans celui de l'environnement.

- Cette multiplicité conduisait à une complexité que seuls les sièges centraux pouvaient maîtriser, si bien que les agences bancaires proposaient rarement la formule à leurs clients.

- Enfin, la loi de 1981 est assortie d'une liste des matériels financiables par les Sofergie qui, évidemment, n'est plus à jour.

Ces freins expliquent qu'il ne reste aujourd'hui que 17 Sofergie, qui ne financent en tout que 4 milliards de francs d'investissements. Mais elles existent et, de l'éolienne au biogaz, du centre de tri à la thermolyse, du transfo performant à la cogénération, elles possèdent des compétences qui permettent de finaliser plus facilement ce type de dossier complexe qui ne se finance pas comme une automobile ou un immeuble. A l'heure de la relance de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables, de l'intensification des efforts de protection de l'environnement, elles représentent avec leur savoir-faire un relais et un soutien utiles à la politique gou-

vernementale. Il aura quand même fallu trois ans de négociations avec les pouvoirs publics pour uniformiser leurs modalités d'intervention et leur ouvrir ainsi de nouvelles perspectives de développement.

## DES AVANTAGES SIGNIFICATIFS POUR L'INVESTISSEUR

L'essentiel est fait : leur statut a été redéfini par la loi du 30 décembre 1999 et leurs possibilités d'interventions précisées par une instruction de la Direction générale des Impôts datée du 5 juillet 2000. Ces textes reconnaissent que leur activité exclusive s'exerce dans les trois secteurs qui leur ont été historiquement ouverts et qu'elles peuvent y appliquer des méthodes de financement identiques. En revanche, elles sont désormais soumises à l'impôt dans ces trois secteurs. A la base, leurs modalités d'intervention restent le montage de financements hors bilan par crédit-bail ou location, mais leur propre statut apporte aux clients des avantages significatifs.

• Les Sofergie peuvent proposer, au cas par cas, soit un amortissement financier, soit un amortissement fiscal et elles sont les seules sociétés de crédit-bail et de location à pouvoir le faire. Cette faculté déroge aux règles fiscales habi-

tuelles, et à laquelle les entreprises n'ont pas non plus accès, leur permet de moduler la durée des contrats selon le choix du client et d'adapter l'évolution du loyer à ses besoins (loyer constant, dégressif ou progressif).

- Les Sofergie peuvent inclure dans un même contrat les biens mobiliers et immobiliers qui, dans les investissements relatifs à l'énergie et à l'environnement, sont souvent liés, ainsi que les études préalables. Si la partie immobilière est inférieure à 20% de l'investissement total, elles ont en outre la possibilité - si le client le souhaite - d'amortir cette partie sur la même durée que le mobilier, soit 7 ou 10 ans au lieu de 20 ans, ce qui peut représenter un avantage relativement important.

- Enfin, elles sont capables d'intégrer dans leurs montages le pré-financement des subventions éventuelles, les subventions elles-mêmes, le recours au FOGIME, ainsi que l'amortissement exceptionnel dont bénéficient certains matériels (la cogénération ou les

stations d'épuration industrielles, par exemple).

Tous ces avantages se traduisent pour le client par une très grande souplesse qui permet d'adapter le contrat de financement à ses besoins réels, sans surcoût. L'expérience et les compétences des Sofergie sont un autre atout non négligeable. Les établissements bancaires traditionnels sont habitués à financer surtout des biens "fongibles" (c'est-à-dire revendables), ce qui est rarement le cas dans le domaine de l'énergie et de l'environnement, et ils se montrent peu enthousiastes à l'idée, par exemple, de financer un traitement de fumées, alors que les Sofergie sont faites pour ça, sans limites (ou presque) à leurs capacités d'intervention, ni vers le bas (de l'ordre de 150 kF), ni vers le haut (plusieurs MF).

Aujourd'hui, la plupart des investissements de maîtrise de l'énergie et de protection de l'environnement peuvent être financés par les Sofergie sur ces bases. Le seul pro-

blème qui subsiste réside dans la liste des matériels qui mériterait d'être révisée. L'ASF a entamé des discussions à ce sujet avec l'ADEME, le Trésor et le ministère de l'Environnement afin de l'élargir et de mieux l'intégrer aux politiques gouvernementales. Un accord de principe a été obtenu, mais il reste à régler les détails. Entre temps, les Sofergie vont profiter de la simplification et de l'uniformisation de leurs modalités d'intervention pour mettre au point des produits clé en main qui seront plus faciles à diffuser dans les agences bancaires. Celles-ci connaîtront ainsi la formule, seront susceptibles de la proposer et, si le dossier à traiter est un peu trop complexe, sauront qu'il existe une compétence centrale capable de résoudre le problème. ■

*(1) Article paru dans Energie Plus n°258 du 15 janvier 2001, reproduit avec l'aimable autorisation de la revue. Le site [www.energie-plus.com](http://www.energie-plus.com) vous permet d'accéder à l'essentiel de l'actualité de la revue papier et à des informations techniques.*

## Autant en rapporte le vent...

**L**es éoliennes ont - enfin - le vent en poupe. Avec seulement 50 Mwe, la puissance éolienne installée en France fait piètre figure comparée aux 9000 dont l'Europe s'est dotée (avec une croissance de 25% par an). Le nouveau tarif d'achat fixé à 55 cF/kWh pendant les cinq premières années est beaucoup plus attractif que le système d'appel d'offres du programme Eole 2005 (30-32 cF). Dès lors, l'objectif de 5000 Mwe installés dans notre pays en 2010 paraît réalisable. Une éolienne toute installée

coûte entre 6000 et 7500 F/kWe. La plus courante produit 800kWe et la plus puissante 2,5 Mwe. Qu'il s'agisse d'éoliennes destinées à alimenter des sites isolés ou de plate-formes off shore, une étude technique et financière très détaillée est nécessaire. Compte tenu de leur savoir-faire dans le financement d'installations énergétiques de toutes natures, les SOFERGIE ont les meilleures chances sur ce marché prometteur.

\*Cet article se réfère aux données techniques fournies par Energie Plus n°258 du 15 janvier 2001.

# Dixièmes rencontres parlementaires sur l'épargne

Organisées et présidées par Didier Migaud, Rapporteur Général de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, placées sous le patronage de MM. Raymond Forni, Laurent Fabius, Bosse Ringholm, Frits Bolkenstein, bénéficiant du concours d'une douzaine d'institutions de la place, dont l'ASF, ces rencontres, tenues le 18 janvier, avaient pour thème : « Harmonisation fiscale et régulation des marchés : comment établir de nouvelles règles du jeu ? ». Les conclusions du Conseil européen de Santa Maria da Feira de juin 2000 concernant le « contenu essentiel » d'une future directive sur la fiscalité de l'épargne étaient au centre des discussions de la matinée. Ce texte, dont l'objectif est de garantir un minimum d'imposition effective des revenus de l'épargne sous forme d'intérêts, s'applique aux personnes physiques résidentes dans un Etat de la Communauté et percevant de tels revenus dans un autre Etat de la Communauté.

Il prévoit que pour l'imposition de leurs ressortissants tous les Etats membres échangeront de l'information avec chacun des autres Etats membres sept ans après la date d'entrée en vigueur de la directive, sachant que d'ici là, les Etats membres communique-

ront automatiquement de l'information sans réserve de réciprocité. Pendant ce laps de temps, le Luxembourg, la Belgique et l'Autriche appliqueront une retenue à la source de 15%, puis 20%. Le Conseil de l'Union doit se prononcer pour le 31 décembre 2002 sur le texte, dont l'adoption est au demeurant liée à la conclusion d'accords avec des pays tiers pour mettre en place des mesures équivalentes (notamment Etats-Unis, Suisse, Saint Marin... ainsi qu'un certain nombre d'Etats disposant de territoires associés). On ne manqua pas de souligner l'incertitude qu'introduisent cette dernière condition, de même que le risque de compétition fiscale entre Etats-membres sous-tendu par le principe de l'imposition dans l'Etat membre du bénéficiaire effectif, la disparité des notions de résident et d'assiette selon les pays, le degré d'efficacité des systèmes de transmission. Un échange de vues - sans résultat tangible immédiat - a eu lieu sur le niveau jugé excessif par les professionnels de la taxation de l'épargne en France.

Les discussions portèrent aussi sur la régulation des marchés, avec en filigrane la question des paradis fiscaux. Plusieurs intervenants invitèrent à bien distinguer la concurrence fiscale

dommageable attachée à l'existence de ces paradis fiscaux et le développement d'une criminalité internationale tirant avantage de leur existence.

Dans ce domaine, la question des sanctions est primordiale. Si l'inscription sur la liste publiée par le groupe d'action financière (Gafi) n'est pas à négliger, les sanctions à caractère pratique, toujours à améliorer, sont les plus efficaces. Au plan français, on cita les dispositions du projet de loi NRE qui peuvent conduire les organismes financiers à déclarer systématiquement, et même à se voir interdire, les opérations avec les territoires considérés comme non coopératifs par le Gafi.

De leur côté, les Banques centrales peuvent concourir à limiter l'instabilité générée par les flux de capitaux : en attendant que les politiques monétaires des zones euro, dollar et yen se rapprochent, la détermination de règles du jeu précises entre les acteurs (meilleure évaluation des risques et pondération adaptée des créances, notamment pour ce qui concerne les fonds très spéculatifs du type « hedge funds ») et une vigilance au maintien d'une bonne liquidité de l'ensemble de l'économie peuvent concourir à la création d'un environnement favorable.

Les intervenants ne se sont pas accordés sur l'intérêt de l'instauration d'une taxe sur les mouvements de capitaux pour corriger leurs méfaits allégués. Si, compte tenu de la constitution de zones monétaires unifiées, seuls les petits pays sont concernés par l'instabilité, il est alors préférable pour eux d'envisager plutôt l'abandon de taux de change fixes et de freiner chez eux les entrées de capitaux spéculatifs à court terme.

Florence Parly, Secrétaire d'Etat au Budget, dans son allocution de clôture des travaux, s'attacha à présenter le cadre européen actuel, avec notamment un accord politique sur la révision de la directive sur la lutte contre le blanchiment des capitaux, à mettre en avant l'impératif de régulation, nécessaire à la stabilité politique et au développement économique, et à souligner la nécessité de renforcer l'attractivité de la Place de Paris. ■

## W Finance Conseil récompensée pour la qualité de son accueil téléphonique

W Finance Conseil a reçu le Trophée France Télécom récompensant le meilleur accueil téléphonique.

W Finance Conseil, filiale de W Finance, aujourd'hui dans le Groupe AGF est spécialisée dans la gestion patrimoniale. Elle apporte aux particuliers, aux entreprises, aux institutionnels et à leurs dirigeants des solutions novatrices basées sur une technologie financière de haut niveau.

Ses 230 conseillers, répartis sur tout le territoire, enrichissent par leur savoir-faire et leur compétence les choix qui serviront au mieux les intérêts des clients.

## Le nouveau Bureau de l'IASC : très anglo-saxon...

**A**près plusieurs semaines de tractations, la nouvelle composition du Board de l'International Accounting Standards Committee, qui énonce les fameux « IAS », a été rendue publique. La faible place laissée à la sensibilité comptable continentale est significative de la suprématie anglo-saxonne. Qu'on en juge :

**Président : Sir David Tweedie**, Anglais, ancien président du U.K. Accounting Standards Board, partisan avéré de l'approche Mc Gregor,

**Vice-Président : Thomas E. Jones**, Anglais, ancien président du Board,

**Mary E. Barth** : Américaine, professeur à Stanford,

**Hans-Georg Bruns** : Allemand, responsable des affaires comptables de DaimlerChrysler,

**Anthony T. Cope** : Anglais, membre du U.S. Financial Accounting Standards Board (FASB),

**Robert P. Garnett** : Sud-Africain, déjà membre de l'IASC,

**Gilbert Gélard** : Français, associé chez KPMG, déjà membre du Board,

**Robert H. Herz** : Américain, associé de PricewaterhouseCoopers, futur Président du Comité « transnational » des auditeurs de la Fédération internationale des comptables,

**James J. Leisering** : Américain, directeur des activités internationales du FASB,

**Warren Mc Gregor** : Australien, ancien dirigeant de l'Australian Accounting Research Foundation, dirigeant d'une société conseil orientée vers les pays d'Asie du Sud Est, bien connu pour ses thèses sur la comptabilité du leasing notamment,

**Patricia O'Malley** : Canadienne, présidente de l'AS Board canadien, ex-KPMG,

**Harry K. Schmid**, Suisse, ancien responsable du corporate reporting de Nestlé, déjà membre du Board,

**Geoffrey Whittington**, Anglais, professeur de comptabilité financière à Cambridge pour PricewaterhouseCoopers, ancien membre du U.K. Accounting Standards Board,

**Tatsumi Yamada**, Japonais, associé de ChuoAoyama Audit Corporation (filiale de PricewaterhouseCoopers), ancien membre du Comité exécutif de l'IASC.

# Crédit à la consommation Dis, c'est encore loin l'Europe?

**Le 26 janvier, Cetelem a organisé une tribune sur le thème «Quelles perspectives pour le marché européen du crédit à la consommation?», Peter Troberg, Conseiller à la DG Marché intérieur de la Commission Européenne, en était l'orateur invité. Tour à tour, Rosa-Maria Gelpi, de la Direction internationale du Cetelem, Marcel Doucet, Directeur du Réseau France, François Julien-Labruyère, Directeur International, ont décrit l'expérience et le point de vue du Cetelem qui est actuellement présent dans neuf pays européens. Les développements qui suivent ne sont pas le compte rendu officiel de cette réunion, ils intègrent des commentaires aux propos des intervenants.**

**Le cadre réglementaire européen se met lentement en place**

Peter Troberg le reconnaît en le regrettant : l'Europe du crédit n'avance pas aussi vite que prévu malgré des avancées récentes comme les trente actions annoncées par le Plan d'action pour les services financiers en mai 1999 ou encore comme la page d'information standardisée en matière de crédit hypothécaire mise au point à l'issue de plusieurs années de dialogue avec les organisations représentatives des consommateurs au niveau européen. Le Rapport du Groupe des Sages animé par M. Lamfalussy devrait apporter également des orientations, surtout en matière de « wholesale ».

Reste que, si on met à part quelques niches transnationales, de sérieux obstacles demeurent avant d'accéder à un vrai marché intérieur européen, à commencer par la diversité des mentalités et des langues, mais aussi des régimes fiscaux et juridiques. Pour s'en tenir au seul domaine juridique, on relève quatre types d'obstacles, plus ou moins aplanis :

- Droit public/surveillance des in-



tervenants : en principe, la directive bancaire de 1989 a réglé le problème. Les 8000 établissements de crédit bénéficient du passeport européen et de la reconnaissance mutuelle des agréments qui leur permet d'agir dans tout le territoire de l'Union. La surveillance est normalisée et s'exerce par les autorités du pays d'origine. Cependant, les différents pays n'ont pas la même définition de l'établissement de crédit, la France étant de ce point de vue particulièrement «généreuse» si on sait qu'ailleurs en Europe, l'affacturage, le leasing, la caution, voire le crédit à la consommation peuvent être proposés par des non - établissements de crédit. Ces disparités ne sauraient être sans conséquences dans le jeu de la concurrence.

● Démarchage/Publicité : l'arsenal juridique est déjà riche avec trois directives (publicité trompeuse, publicité comparative et publicité hors des lieux de vente). Le projet de directive sur la commercialisation à distance de services financiers donne lieu, quant à elle, à des atermoiements malgré les efforts déployés par la Présidence française. Sa finalisation est liée à deux préalables. D'abord, définir les conditions d'information du consommateur à partir de la synthèse de l'enquête achevée en avril dernier (400 pages et 1500 informations à traiter) et, ensuite, arrêter une position consensuelle sur le degré d'harmonisation. Sur ce dernier point, la Présidence suédoise semble avoir renoncé à une harmonisation totale, jugée idéale mais difficilement accessible, pour privilégier une harmonisation minimale avec ajouts nationaux

dûment justifiés par l'intérêt général du pays considéré. La Commission se ferait juge du caractère impératif de ces dérogations. Cette approche originale devrait offrir à la concurrence un terrain de jeu praticable sans attendre - forcément longtemps - une construction jurisprudentielle de la Cour de Justice.

● Juridiction compétente : le Règlement européen de décembre 2000 a repris les dispositions de la Convention de Bruxelles. En principe, la juridiction compétente est celle du consommateur. Même chose si le site Internet du prestataire est clairement dirigé vers un pays déterminé. D'autre part, la Commission se préoccupe de

développer un réseau de médiateurs nationaux pour aider au règlement des litiges transfrontières.

● Droit contractuel :

1. Les techniques financières originales de certains pays peuvent poser problème. Par exemple, les banques hypothécaires et Bausparkassen allemandes proposent des prêts incompatibles avec la législation française en ce qu'ils interdisent un remboursement anticipé.

La solution pourrait être soit l'harmonisation, soit la reconnaissance mutuelle des produits (qui supposerait une information particulièrement précise du consommateur du pays cible). Au demeurant, une telle reconnaissance mutuelle ne serait guère compatible avec la Convention de Rome qui donne comme droit applicable celui du

pays du consommateur.

2. La directive de décembre 1986 sur le crédit à la consommation est en cours de « reformulation » dans les services de la Commission. Devraient être concernés notamment la responsabilité des intermédiaires, le démarchage, les conditions de résiliation (préavis), les responsabilités respectives du vendeur et du financier, l'éventuelle inclusion du crédit hypothécaire, ... Un document devrait prochainement être ouvert à la consultation.

3. La directive sur le commerce électronique a pris position pour l'application de la loi du pays d'origine (celui du prestataire), en réservant expressément le cas des contrats avec les consommateurs

qui, eux, sont régis par la loi du pays d'accueil (celui du consommateur).

## LA CONFIANCE DU CONSOMMATEUR REPOSE SUR LA FIABILITÉ DU CADRE JURIDIQUE

**Le marché français est difficile, mais prometteur**

Avec 600 milliards de francs d'encours,

les crédits de trésorerie aux particuliers constituent une aide puissante pour l'économie nationale. En même temps, ce chiffre doit être relativisé par rapport au patrimoine des Français (30 000 milliards). Notre endettement moyen par crédit à la consommation (1500 euros par habitant) se situe à mi-chemin des Anglais (3100 euros) et des Allemands (2700 euros), d'une part, et des Italiens (560 euros), d'autre part. Le cadre réglementaire des relations contractuelles entre consommateurs et prêteurs est maintenant bien connu. Pour faire du crédit un acte ►

Crédit à la consommation

# Dis, c'est encore loin l'Europe?

► ordinaire de la gestion budgétaire des ménages, il est nécessaire de permettre à l'emprunteur de maîtriser son endettement en lui assurant la clarté de l'offre, la souplesse et la sécurité du produit. Réglementation et adaptation des prestations ont installé une confiance qui serait perturbée par l'arrivée d'offres transfrontières qui ne répondraient pas à la même règle du jeu.

## Le marché européen est multiple (et pourrait le rester longtemps)

Le marché européen de la consommation n'existe pas... mais il est cause de maintes implantations, restructurations, créations, disparitions. Dans ces grandes manœuvres, on peut distinguer trois catégories de pays :

- les « importateurs » où se sont installés des établissements étrangers : Italie, Espagne, Portugal, trois pays où les formes modernes du crédit se sont substituées à des pratiques anciennes et parfois anarchiques, et Belgique, pays où toute l'Europe du crédit se retrouve...

- les pays peu touchés : la Grande-Bretagne a connu des restructurations importantes à la suite de la crise du début des années 90. Des rachats par des établissements américains se sont produits. Les ex-building societies ont créé des filiales de crédit à la consommation. L'Allemagne est peu perméable aux installations étrangères et aux partenariats. Enfin, les pays nordiques et les Pays-Bas sont relativement protégés par leur langue des incursions.

- la France constitue à elle seule la catégorie des pays « exportateurs » grâce au savoir-faire des grands établissements spécialisés.

Quel constat faire après ces mouvements ? La concurrence s'est renforcée, les produits tendent vers une homogénéisation, le professionnalisme s'est développé, les fichiers de risques ont évolué. Mais les réglementations de protection du consommateur restent différentes, la gestion du risque reste

« nationale » (on n'imagine pas un scoring européen), le recouvrement doit s'opérer sur place et selon les règles locales. En l'état actuel des choses, le crédit à la consommation transfrontières à faible risque n'existe pas. Au demeurant, la demande est nulle. D'abord parce que le crédit à la consommation est lié à un achat local et ensuite parce que les frais de virements transfrontaliers sont très élevés, de l'ordre de 20% de la mensualité ! Dès lors, le marché européen, estimé à 700 milliards d'euros, à 40 millions d'opérations par an (hors cartes), demeure un agglomérat de marchés nationaux. L'Europe avance par enracinement local. Certes, des établissements comme Cetelem ont créé leur centre informatique européen et gèrent leur refinancement à cette

même échelle, mais les programmes informatiques sont « customisés », c'est-à-dire adaptés aux particularismes locaux. Doit-on regretter cette diversité ? Selon François

Julien-Labruyère, il est probable qu'un marché parfaitement unifié offrirait moins de services et moins de proximité au consommateur, il présenterait aussi plus de risques pour les prêteurs comme pour les emprunteurs. Il semble bien qu'au total, dans le domaine du crédit comme dans beaucoup d'autres - et pour autant que la concurrence peut s'exprimer loyalement -, les originalités nationales doivent être respectées en attendant qu'elles se dissolvent progressivement dans une véritable unité européenne. ■

**GRÂCE À LEUR SAVOIR-FAIRE, LES SPÉCIALISÉS FRANÇAIS SONT TRÈS PRÉSENTS EN EUROPE**

# Le marché immobilier et son financement en Europe

## Une étude de la FHE<sup>1</sup>

**L**e groupe de travail statistique de la Fédération Hypothécaire Européenne (FHE) a fait paraître mi-décembre une étude extrêmement complète (196 pages et 26 pages d'annexes) sur le marché immobilier dans l'Union Européenne et en Norvège de 1989 à 1999.

### 1 - Dans la première partie, l'étude dégage les grandes évolutions et tendances du marché.

**En termes de taille et de croissance,** l'étude révèle d'abord, qu'avec un volume d'encours de prêts au logement et de prêts commerciaux de plus de 3,4 milliards d'euros à la fin de l'année 1999, ce qui équivaut à environ 40% du PIB européen, le marché des prêts immobiliers est l'un des secteurs dominants sur les marchés du crédit en Europe.

- Pour le marché du crédit au logement, la valeur de l'encours, en terme nominal, a doublé par rapport à 1990 ce qui représente un taux de croissance annuel moyen de 12%. Les marchés les plus importants sur ce secteur sont l'Allemagne, la Grande-Bretagne, la France et les Pays-Bas.

- Si le crédit au logement domine le marché des crédits immobiliers (3,1 milliards d'euros d'encours sur 3,4), l'étude souligne que le

crédit immobilier commercial (bureaux, points de vente, locaux industriels, propriétés agricoles) représente un segment relativement important dont la part dans le marché immobilier croît régulièrement. Les encours qui représentaient environ 17% en 1990 sont passés à 20% en 1999. Ceci s'explique notamment par le niveau relativement bas des taux d'intérêt. L'étude montre également que de fortes disparités existent selon les pays. Ainsi, en Italie et en Espagne, par exemple, les prêts immobiliers commerciaux représentent respectivement 30 et 40% des financements immobiliers contre seulement 8, 15 et 16% en Suède, en Irlande et aux Pays-Bas.

L'étude s'intéresse ensuite aux **caractéristiques nationales du marché immobilier en Europe**. Cela permet d'expliquer en quoi l'importance économique du marché immobilier varie largement selon les États Membres. En effet, si au Danemark, Pays-Bas, Royaume-Uni, Allemagne, Suède et Norvège les prêts immobiliers représentent plus de 50% du PIB national, en Grèce, Italie et Autriche, cette part ne dépasse pas 10% (France : 20%).

Outre les différences historiques, démographiques, politiques ou macro-économiques (croissance du PIB, emploi, inflation) qui justifient les évolutions diverses dans chaque État, l'étude insiste surtout sur des facteurs plus spécifiques affectant directement le marché.

- Il s'agit, premièrement, des différences résultant d'une "approche produit". En effet, selon les EM, la durée des prêts (de 10 ans en Italie à 30 ans en Allemagne),

le type de taux (surtout variable - Royaume-Uni, Suède, Norvège -, fixe ou variable - France, Italie, Autriche, Espagne -), le montant des prêts (de 35 000 euros en moyenne en Grèce à 174 000 euros en Allemagne), les assurances, etc. sont autant de facteurs qui, non seulement, rendent délicate toute comparaison, mais qui influent nécessairement sur le développement ou non du crédit immobilier dans un pays.

- Deuxièmement, le poids du crédit immobilier dans l'économie varie selon l'état du marché immobilier, c'est-à-dire du nombre d'habitations en stock dans l'Etat et de la manière d'en disposer, soit en tant que propriétaire, soit en tant que locataire. Le stock d'habitations en Europe est d'environ 170 millions. ►

### L'ÉTUDE MONTRE DE FORTES DISPARITÉS ENTRE LES PAYS

<sup>1</sup> Hypostat 1989-1999-Mortgage and property markets in the European Union and Norway - Comparison and Trends - European Mortgage Federation (EMF). Vous pouvez commander cette étude sur le site de la Fédération Hypothécaire Européenne : [WWW.hypo.org](http://WWW.hypo.org)

# Le marché immobilier et son financement en Europe Une étude de la FHE

- L'Allemagne arrive en tête avec 37 millions (22%), suivie de la France avec 28 millions (17%) puis de l'Italie et de l'Espagne avec respectivement 26 et 24 millions (14 et 11%). Concernant la distribution des habitations en Europe, l'étude montre que globalement, 61% des habitations sont détenues par des propriétaires, 19% appartiennent au secteur de la location sociale et 17% appartiennent au secteur de la location privée qui s'est régulièrement dégradé.

L'étude examine également **les grandes tendances qui affectent la croissance du marché immobilier**. Elle analyse successivement :

● *Le niveau des taux d'intérêt*

Au pic atteint dans les années 90, a succédé une baisse générale des taux en Europe jusqu'en 1999, date à laquelle on observe une légère remontée. Mais, d'une manière générale, les niveaux restent historiquement bas.

● *Le développement de l'innovation*

Face à une concurrence en constante augmentation et à la sévère réduction des marges qu'elle entraîne, les établissements font preuve d'imagination. Cela c'est notamment traduit par les flexibles mortgages, les euro-denominated mortgage loans et l'utilisation de l'Internet.

● *La croissance des marchés de la construction et de l'immobilier*

Cette croissance est appréciée, no-

tamment, au travers d'indicateurs comme l'évolution du nombre des permis de construire, de l'achèvement des chantiers, du nombre de transactions et du prix des maisons.

● *La croissance économique et l'emploi*

● *Le niveau de la population et des ménages*

L'étude souligne que l'augmentation de la population et du nombre de ménages en Europe a un impact positif sur le marché immobilier. L'étude insiste surtout sur le fait que le nombre de ménages - au sens économique - augmente beaucoup plus vite que le niveau de la population. En effet, les ménages sont de plus en plus composés d'une seule personne, conséquence de la montée de l'individualisme dans la société. Cette situation dope inévitablement la demande d'habitations.

Enfin, cette première partie de l'étude s'interroge sur **les différentes méthodes utilisées par les établissements pour financer les prêts qu'ils accordent**. Les dépôts arrivent largement en tête avec 62% devant les obligations foncières, 19%. Cependant, l'étude indique que devant le succès des Pfandbriefe allemands, certains États, notamment la France, le Luxembourg, la Finlande et, dans une moindre mesure, l'Espagne, ont adopté des mesures afin de promouvoir cet instrument qui est

promis à un bel avenir<sup>2</sup>. L'étude mentionne également les Mortgage-Backed-Securities (MBS). En 1999, elles représentaient en Europe 16 millions d'euros, soit 1% du total des encours de crédits immobiliers aux particuliers. A titre de comparaison, ce produit représente aux États Unis 2,7 milliards d'euros, soit 57% du total des encours de crédits immobiliers aux particuliers.

**2 - Dans la seconde partie, intitulée "National Report", la Fédération Hypothécaire Européenne a répertorié, pour chacun des 15 États Membres de l'Union Européenne plus la Norvège, les caractéristiques essentielles se rapportant au marché immobilier.**

Sont successivement abordés :

- le cadre juridique,
- les établissements prêteurs,
- les caractéristiques des prêts,
- l'environnement fiscal,
- les sources de financement des prêts immobiliers,
- le développement du marché durant la dernière décennie.

Un tableau présente pour la période 1989-1999 des données chiffrées relatives :

- aux indicateurs économiques généraux,
- au marché immobilier,
- au marché des prêts immobiliers,
- aux sources de financement,
- aux parts de marché détenues par type d'établissements prêteurs. ■

<sup>2</sup> En France, trois sociétés de crédit foncier se sont constituées après la loi du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière.

**L**a Commission Européenne a annoncé, dans une communication du 13 juin 2000, son intention de rendre obligatoires les normes IAS pour toutes les **sociétés cotées** européennes, au niveau des **comptes consolidés**, à l'horizon 2005. Cette adaptation sera uniforme et devrait être directement introduite dans le droit des Etats par un Règlement

accord sans réserve sur leurs caractéristiques techniques. La possibilité, pour les autorités européennes, d'adapter le contenu des normes aux réalités de l'Union n'est pas encore établie. Sans doute serait-il souhaitable que leur influence s'exerce très en amont au sein même de l'IASC, où elles ne disposent d'ailleurs pas d'une voix officielle.

Bien entendu, le passage aux normes IAS n'est pas qu'une affaire de comptables. Il impacte la conception même de l'information financière, la mesure de la performance financière, les systèmes d'information, les coûts opérationnels, etc. C'est donc la stratégie de l'entreprise qui est en cause. On peut imaginer qu'à terme, les sociétés cotées pourraient étendre à leurs **comptes individuels** l'application des IAS afin de faciliter la préparation des comptes consolidés et de renforcer la cohérence de l'information financière publiée. De même, l'option pourrait être laissée aux Etats membres de l'Union d'étendre ces normes aux **comptes consolidés des entreprises non cotées** (en toutes hypothèses, ils ne pourront pas leur en interdire l'utilisation...). Quel délai faudra-t-il ensuite pour passer aux comptes individuels des entreprises non cotées? Au-delà de cette problématique générale, on sait que l'ASF est particulièrement préoccupée par les conséquences que pourrait avoir le transfert des immobilisations de crédit-bail au bilan du locataire sur l'exercice du droit de propriété du bailleur. La théorie de l'apparence est en effet susceptible de créer un lien entre le juridique et le comptable. ■

# Comptabilisation des opérations : inexorables normes IAS?

européen (procédure qui ne requiert pas de transposition par la loi nationale) au début de 2001. Déjà l'OICV (Organisation Internationale des Commissions de Bourses de Valeurs) a opté en mai 2000 pour l'application de ces normes de préférence aux normes américaines (US GAAP). Cependant, les US GAAP ont encore leurs partisans parmi les entreprises et la SEC ne semble pas encore disposée à passer au « full IAS ».

L'adhésion affichée d'une majorité d'entreprises aux normes IAS marque davantage la volonté politique d'aller vers une harmonisation des règles au plan mondial qu'un

# Relevé dans les ordres du jour

## FINANCEMENTS

### Financement des particuliers

#### TAEG

Le décret transposant la directive européenne sur le TAEG n'est toujours pas paru, ce qui rend problématique le respect du délai de 6 mois jugé nécessaire par les établissements, pour sa mise en oeuvre. L'ASF a d'ores et déjà repris contact avec la Direction du Trésor et s'est associée à la proposition de Place de voir la date d'entrée en vigueur, actuellement prévue pour le 1er juillet 2001, reportée au 1er juillet 2002.

#### Publicité du crédit à la consommation et crédit renouvelable

Les recommandations contenues dans les avis du Conseil National de la Consommation devraient prochainement être introduites dans les textes législatifs et/ou réglementaires. L'ASF participe à cette réflexion et a organisé un groupe de travail chargé d'étudier des propositions de rédaction.

#### Refonte du FNI

Une réflexion sur la restructuration du Fichier National des Immatriculations

s'est engagée sous l'égide du Ministère de l'Intérieur. L'objectif est de réformer l'actuelle carte grise pour cause d'harmonisation européenne. Le respect du modèle fixé par la directive devrait permettre la prise en compte d'informations utiles aux établissements finançant des véhicules par crédit, crédit-bail ou location.

#### Monnaie unique : engagement «Euro-Conversion-Confiance»

Cet engagement s'inscrit dans le cadre du passage à l'euro le 1er janvier prochain. Il est destiné à garantir aux clients des sociétés financières toute la transparence et la sécurité nécessaire au moment de la conversion des contrats de crédit en euros.

Matérialisé par un logo «Euro-Conversion-Confiance», le contenu de cet engagement sera disponible sur le site de l'ASF. Les établissements signataires pourront faire figurer ce logo notamment sur leurs documents commerciaux.

#### Fichiers «positifs»

Le sujet, fortement empreint d'actualité, est l'objet de toutes les attentions de la part des établissements. Pour éclairer encore davantage le débat, le groupe de travail ad hoc mis en place

au sein de la Commission FEP, a reçu la société Experian.

#### Centrales des risques en Europe

Un groupe de travail Eurofinas s'est tenu le 23 janvier dernier pour traiter des centrales de risques. Deux présentations réalisées par la Centrale européenne ACCIS et par EQUIFAX ont enrichi le débat. Force est de constater que si la grande majorité des pays européens disposent de fichiers positifs, ceux-ci présentent des caractéristiques différentes. Il n'est pas possible de déterminer leur impact éventuel sur le surendettement des ménages qui, partout en Europe, est au moins aussi présent qu'en France.

### Financement des entreprises

#### Location financière avec engagement de reprise

Les discussions que le CNPA a souhaité engager avec l'ASF concernant la location financière avec engagement de reprise ont été suspendues, pour l'instant. Les parties ne sont pas parvenues à s'entendre, pour le moment, sur une orientation qui aurait permis de préserver les intérêts de chacune des parties prenantes, c'est-à-dire le vendeur, le bailleur et le locataire. L'ASF a appelé ses membres concernés à la vigilance sur le niveau des engagements de reprise proposés par les vendeurs.

#### Subvention d'équipement

L'ASF poursuit ses démarches auprès de la Direction de la législation fiscale pour qu'une méthode de rétrocession des subventions au preneur soit clairement définie. Deux méthodes sont notamment à l'étude. La profession reste également très attentive à ce que la solution adoptée ne remette pas en cause les contrats en cours.

## SERVICES FINANCIERS

### Affacturation

#### Activité des groupes de travail

##### Groupe de travail notation interne

Dans le cadre de la réflexion actuellement conduite sur la réforme du ratio de solvabilité, le groupe de travail a fait le point sur le mode actuel de prise en compte des encours et s'est interrogé sur une méthode de classification des risques au sein des établissements, s'appuyant en particulier sur les historiques de risques et de contrôle interne.

##### Groupe de travail juridique

Le groupe de travail a examiné la **Directive sur les retards de paiement dans les transactions commerciales**. Un nouveau livret affacturation pourrait être créé sur le thème des retards de paiement.

##### Projet de loi sur les nouvelles régulations économiques

Le groupe de travail a examiné le texte en discussion et noté qu'en l'état il maintenait une certaine souplesse pour la détermination des délais de paiement.

##### Proposition d'opérations de banque par des établissements non agréés

A la suite des conclusions du groupe de travail, la Commission a souhaité que les participants adressent à l'ASF des exemples de délivrance d'opérations de banque par des établissements non agréés.

##### **Loi sur l'usure**

La Commission consultative sur les taux applicables aux prêts d'argent ré-

fléchit à la prise en compte, dans le TEG applicable aux financements d'entreprises, de la commission de plus fort découvert et des jours de valeur. L'ASF participe à la concertation.

#### Convention Sofaris

La BDPME a invité l'ASF à une concertation sur une nouvelle convention-type pour faciliter l'accès des jeunes entreprises à l'affacturation.

### Cautions

#### Groupe de travail juridique

##### Réforme du statut des mutuelles

L'ASF maintient une veille active pour que le texte réorganisant le secteur de la mutualité précise que les mutuelles doivent respecter, pour leurs opérations de caution marchandes, la réglementation notamment fiscale et prudentielle qui s'applique à leurs concurrents sociétés d'assurance ou établissements de crédit.

##### Contentieux Mutua Equipement

Le groupe de travail a examiné le cas d'une société qui avait effectué un dépôt de garantie auprès de MUTUA EQUIPEMENT dans le cadre d'un cautionnement obligatoire.

##### Projet de loi NRE

Le groupe de travail a pris acte que le texte voté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture ne retient plus l'inclusion de dispositions de l'ordonnance de 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence et concernant notamment l'interdiction de la vente liée.

## SERVICES D'INVESTISSEMENT

### CMF

#### Rencontre avec la profession

Au cours de cette rencontre avec l'ASF ont été évoqués les points suivants : rapprochement COB/CMF, allègement des demandes d'information concernant l'activité via Internet, moyens d'améliorer la circulation de l'information du CMF vers la Place, la gestion du fichier des cartes professionnelles (demande d'envoi d'un accusé de réception par le CMF pour les cartes de négociateur de gré à gré), l'application du titre III du règlement général du CMF (règles de bonne conduite : besoin de règles précises provenant du CMF sur la domiciliation des portefeuilles...), le rapport Rodocanachi sur le démarchage financier, les « soft commissions », le renforcement de la responsabilité de l'établissement présentateur en matière d'information lors d'émissions primaires, la mise en place d'un fichier de fiches signalétiques des OPCVM.

#### Mécanisme de compte sur marge

L'ASF a continué de participer à la réflexion de place sur un mécanisme de compte sur marge. Elle veille à ce que tous les intervenants, quel que soit leur statut, soient soumis aux mêmes règles prudentielles.

Les travaux ont pour l'essentiel porté sur une modification du règlement 98-05 du CRBF afin d'assouplir les conditions d'octroi de crédit par les entreprises d'investissement. A également été évoqué l'accès des entreprises d'investissement au FICP (fichier national recensant les informations sur les incidents de paiement caracté-

# Relevé dans les ordres du jour

- risés liés aux crédits accordés aux personnes physiques pour des besoins non professionnels). Enfin, a été examiné un projet préparé par l'AFEI de descriptif technique des comptes sur marge des entreprises d'investissement. Pour l'heure, les autorités de tutelle réfléchissent aux conditions et au périmètre d'application du régime prudentiel des comptes sur marge.

## Activités de trading - franchissement de seuils

Une réunion de place s'est tenue le 30 novembre à l'initiative du CMF et de la COB. Avant d'aller plus loin dans l'étude de la faisabilité de cette mesure, il a été demandé aux professionnels d'établir un projet de code de bonne conduite élaboré dans le cadre de l'AFECEI susceptible d'être validé par les Autorités (caractère contrôlable de la procédure mise en place, définition de l'opération de « trading » et règles ad hoc de comptabilisation distinctes de celles régissant les titres de transaction, interdiction d'exercer les droits de vote attachés à ces titres).

## Fesco - règles de bonne conduite sur la protection de l'investisseur

L'ASF est associée à une consultation sur le sujet.

### • COB

## Proposition de réforme des procédures de contrôle de l'information financière

Trois thèmes principaux ont été retenus et ont donné lieu à la constitution de trois groupes de travail :

- l'information de base des sociétés déjà cotées (document de référence et mise à jour de l'information sur l'émetteur),
- l'information requise à l'occasion d'une première admission aux négociations (le prospectus d'introduction et l'information due par les sociétés nouvellement cotées),
- les opérations d'émission, de fusion et d'offres publiques, sous l'angle de l'information et de la structure (la note d'opération).

L'ASF est représentée au groupe de travail n° 2.

### • Commission bancaire

## OSRD

Plusieurs réunions se sont tenues au Secrétariat Général de la Commission bancaire (SGCB). Le SGCB souhaite mettre en place un reporting unique couvrant à la fois les activités OSRD et le compte sur marge. Les banques ont demandé des délais pour la mise en oeuvre de l'état 4035 compte tenu du passage à l'euro et de l'ampleur des adaptations informatiques nécessaires. Une prochaine réunion est prévue avec les représentants de la profession : la mise en oeuvre du dispositif devrait être repoussée.

### • Euronext

## Extension des horaires de cotation à la Bourse de Paris

Les observations formulées lors d'une réunion tenue le 12 décembre par le Bureau de la Commission avec les re-

présentants de l'AFTI en charge du projet de place sont reprises dans un courrier adressé par l'ASF à Euronext France (ex ParisBourse SA).

### • Démarchage financier

La Commission a été saisie pour avis de deux versions d'un texte à insérer dans le projet de loi portant DDOEF, concernant les dispositions applicables au démarchage bancaire et financier (hors assurance). La seconde version prévoit la création d'un nouveau métier, celui de « conseiller financier », assorti d'un statut ad hoc. C'est sur cette version que les travaux ont pour l'instant porté.

Un groupe de travail ad hoc s'est réuni début février pour arrêter une position de la profession sur l'avant-projet de loi.

### • Euroclear

L'ASF n'a pas augmenté sa participation (400 actions) lors du désengagement de la Banque de France au capital de la SICOVAM, devenue EUROCLEAR PARIS. Elle a en revanche apporté sa garantie de passif et signé le pacte d'actionnaires à l'occasion de l'opération de rapprochement avec EUROCLEAR. La profession sera représentée au sein du Comité Consultatif des Utilisateurs par Frédéric Bompaire, Président d'OFIVM et Directeur Général Adjoint d'OFIVALMO.

- 10èmes rencontres parlementaires sur l'épargne cf. article p14

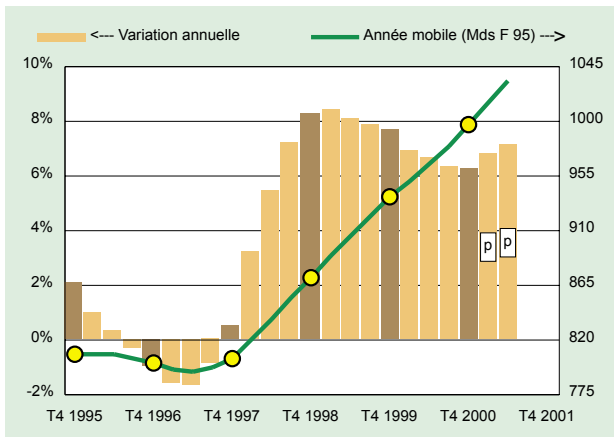


# Tableau de bord

Conjoncture économique et financière (sources : INSEE, Société des bourses françaises et Banque Centrale Européenne)

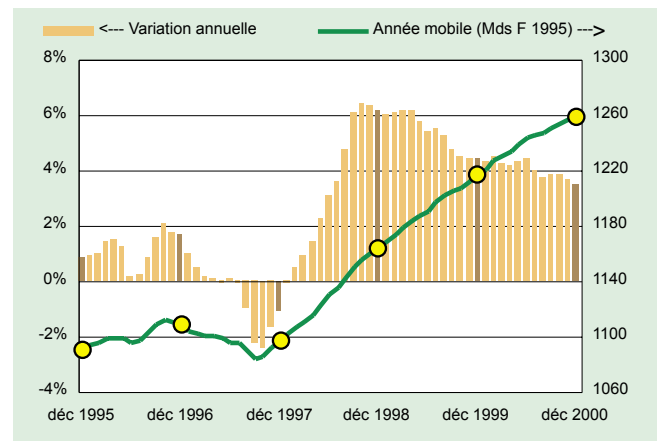
## Investissement des entreprises\*

(FBCF des SNF-EI. Données trimestrielles - p = prévisions)



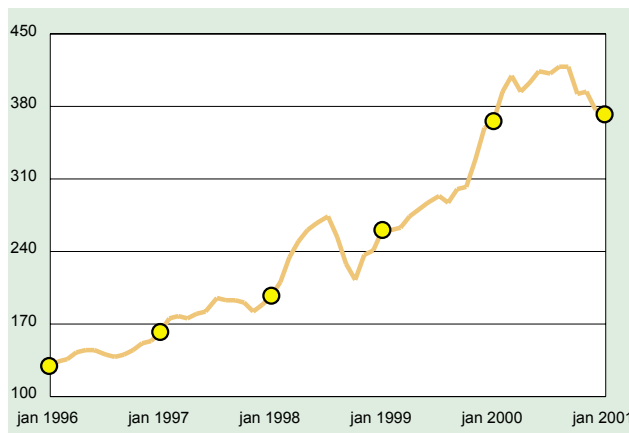
## Consommation des ménages\*

(Achats de produits manufacturés)



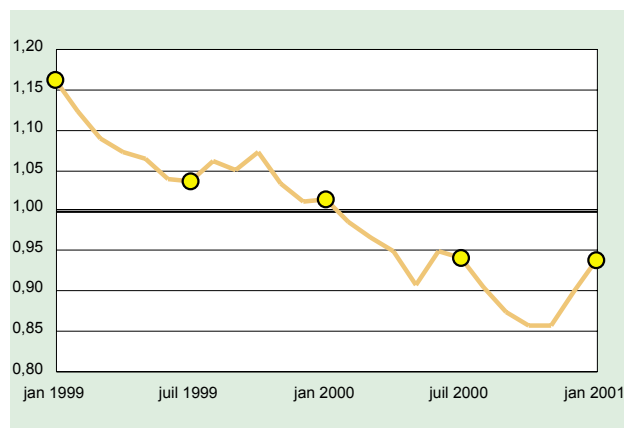
## Bourse de Paris\*

(Indice d'ensemble SBF 250. Base 100 en décembre 1990)



## Taux de change de l'euro

1 € en dollar US\*



\* Moyennes mensuelles

# Carnet

## Au Conseil

**Jacques Puzenat** a démissionné du fait de son départ en retraite.

## Dans les Commissions

### Commission Affacturage

**Robert Lefebvre**, Directeur général de TRANSFACT, a été nommé membre de la Commission en remplacement de Christian de Nonneville.

### Commission Financement de l'équipement des particuliers

**Guiral de Raffin**, Directeur central de SOFINCO, a été nommé membre de la Commission en remplacement de **Hubert de Pelet**.

**René Pinon**, Responsable du département juridique de SOFINCO, a été désigné pour remplacer Nicolas Mordaunt-Crook au Comité des questions juridiques d'Eurofinas.

### Commission SOFERGIE

**Rémy Gancel** a démissionné de la Commission à la suite de la cession de SOFERBAIL au groupe du Crédit Agricole.



**Corinne Denaeyer**, 25 ans, a intégré l'équipe de l'ASF au 1er janvier. Titulaire d'une maîtrise en droit des affaires et d'un DESS Banque et Finances, elle développe quant à présent auprès de Philippe de Lacotte, Chef du service juridique, ses qualités d'analyse, de synthèse et de rédaction, qualités de base pour tout collaborateur de l'Association.



## De l'ASF à l'AMF

Entré à l'ASF en 1986, **Marc-Pierre Janicot** a été chargé d'études successivement pour les différents métiers représentés à l'Association. Depuis février 1998, il était responsable du secteur des services financiers (affacturage, cautions) et des prestataires en services d'investissement. Fort de cette expérience de 16 ans au service de la profession, il rejoint aujourd'hui la Commission des Opérations de Bourse qui formera bientôt, après regroupement avec le Conseil des Marchés Financiers, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Dans ses nouvelles fonctions de chargé de mission, conseiller juridique du service de la gestion et de l'épargne, nul doute que sa route croisera celle de l'ASF... Tous nos vœux de réussite l'accompagnent.

## Comptage des adhérents

SECTION	AU 31 DÉCEMBRE 1999		AU 31 DÉCEMBRE 2000 <sup>(1)</sup>	
	MEMBRES	MEMBRES CORRESPONDANTS	MEMBRES OU MEMBRES AFFILIÉS	MEMBRES CORRESPONDANTS
Affacturage	26	2	23	2
Crédit-bail immobilier	96	-	88	-
Financement de l'équipement des particuliers	70	12	69	12
Financement locatif de l'équipement des entreprises	77	3	74	1
Financement immobilier	35	40	31	36
<i>(dont Crédit Immobilier de France)</i>	(-)	(35)	(-)	(32)
Maisons de titres et autres prestataires en services d'investissement	110	-	104	-
<i>(dont entreprises d'investissement)</i>	(61)	(-)	(56)	(-)
Sociétés de cautions	46	-	44	-
Sociétés de crédit d'outre-mer	5	-	5	-
Sociétés financières de groupes ou de secteurs économiques	13	-	13	-
Sofergie	17	-	16	-
Activités diverses	43	4	40	4
<i>(dont capital risque et capital développement)</i>	(7)	(-)	(6)	
<b>TOTAL</b>	<b>538</b>	<b>61</b>	<b>507</b>	<b>55</b>

(1) Sous réserve de mouvements à intervenir avec effet rétroactif.

# Les nouveaux dirigeants

(CECEI du 28 novembre et du 20 décembre 2000)

## Financement de l'équipement

Italo BARBUI : Gérant d'ELECTROLUX FINANCEMENT SNC

Silvano CASSANO : Président de FIAT CREDIT FRANCE

Laure DACHELET : Dirigeant de HEWLETT-PACKARD FRANCE FINANCE

Marcel DOUCET : Directeur Général de FIDEM

Alain DREYFUS : Président de FINALION

Jean-Yves FOREL : Président du Directoire de NOVACREDIT

François LANGLOIS : Dirigeant de COFICA-BAIL

Alain LASSERON : Directeur de FINAREF

Jean-Pierre MARGERIN : Directeur de VOLVO TRUCK FINANCE FRANCE

Serge NAUDIN : Directeur Général de BMW LEASE et de BMW FINANCE

Catherine SEGUY-GUERRIER : Dirigeant de HEWLETT-PACKARD FRANCE FINANCE

Peter THOMAS : Président de PITNEY BOWES FINANCE S.A.

Guy VANHAUTEGHEM : Directeur Général d'ARTESIA BAIL

## Financement de l'immobilier

Alain BENON : Président d'AUXICOMI

Francis de CAZANOVE : Directeur Général d'UCABAIL IMMOBILIER et d'UNICOMI

Thierry LUCAS : Président de NORBAIL SOFERGIE

## Services financiers et services d'investissement

Robert BENOÎT : Directeur Général de la COMPAGNIE FINANCIERE DE PARIS

Alain BOZZI : Directeur Général de F.I.M.A.T.- FINANCIERE DES MARCHES A TERME

Gérard de La MARTINIÈRE : Président de la COMPAGNIE FINANCIERE DE PARIS

Yves GAUDIN : Président d'ANTÉE S.A.

Michel GONNET : Président de SOLIDEC - SOLIDARITE ECONOMIE S.A.

Peter V. KELK : Dirigeant de MERRILL LYNCH CAPITAL MARKETS (FRANCE) S.A.

Jack WILSON : Président de LONDON FORFAITING A PARIS SA

# Les nouveaux membres

## ALSOLIA, VILLENEUVE D'ASCQ

Etablissement agréé en vue de délivrer des crédits à la consommation en faveur de la clientèle et des employés du groupe DECATHLON.

Président : Michel d'HUMIERES

Administrateur-Directeur : Thierry HEBERT

## COMPAGNIE FINANCIERE DE BOURBON, LE PORT (REUNION)

Etablissement agréé en vue de délivrer des crédits à la consommation et des prêts personnels en faveur des clients du groupe BOURBON.

Président : Jean-Marc BREBION

Directeur Général : Gérard TOUATI

## EFIPOSTE, ISSY LES MOULINEAUX

Entreprise d'investissement détenue par La Poste, habilitée à fournir les services d'investissement :

- A) Réception et transmission d'ordres pour le compte de tiers,
- B) Exécution d'ordres pour le compte de tiers,
- C) Négociation pour compte propre,
- F) Placement.

Président : Patrick WERNER

Administrateur-Directeur Général : Philippe BAJOU

En outre, après le retrait d'agrément de CAPITAL ONE en qualité de société financière et sa transformation en succursale d'établissement européen, le conseil de l'ASF a agréé la succursale française de CAPITAL ONE BANQUE (EUROPE) Plc, en qualité de membre affilié.

# Stages organisés par l'

ASF FORMATION

Inscriptions auprès d'Anne Delaleu - Téléphone 01 53 81 51 85 - Télécopie 01 53 81 51 86 - E-mail : ade@asf-france.com

STAGES	MARS	Prix HT*	Prix TTC
Approche du crédit-bail mobilier et des locations financières	du 5 au 7	3 950 F	4 724,20 F
Contrôle interne	Les 8 et 9	3 900 F	4 664,40 F
Optimiser votre calculatrice financière	les 13 et 14	4 375 F	5 232,50 F
La loi sur la prévention et le traitement des difficultés des entreprises	du 21 au 23	3 750 F	4 485,00 F
	AVRIL		
Montage et démontage de barèmes	les 25 et 26	4 375 F	5 232,50 F
Vendre au téléphone	intra planning à définir	8 000 F forfait par jour	9 568,00 F

\* hors frais de repas.

## Sommaire

### ACTUALITE

- P. 1** Livret «Crédit à la consommation : ce qu'il faut savoir» - Encore un succès de la concertation avec les consommateurs
- P. 2, 3** François Patriat salue l'initiative de l'ASF
- P. 4** Nos 16 partenaires consommateurs - Un Livret « fait maison »
- P. 5** Une conférence de presse paritaire
- P. 6, 7** La réforme du ratio de solvabilité - Nouveau document du Comité de Bâle.
- P. 8, 9** Internet - Quelles conséquences prudentielles ? Un nouveau Livre blanc de la Commission bancaire et de la Banque de France.
- P. 10, 11** «35 heures» : Bonification des heures supplémentaires et contingent annuel - De nouvelles modalités en 2001 pour les entreprises de plus de 20 salariés
- P. 11** Nouvelles du WEB... et du site Internet asf-france.com
- P. 12, 13** Des financements plus souples par les Sofergie
- P. 13** Autant en rapporte le vent...

- P. 14, 15** Dixièmes rencontres parlementaires sur l'épargne
- P. 15** W Finance Conseil récompensé pour la qualité de son accueil téléphonique - Le nouveau Bureau de l'IASC : très anglo-saxon...
- De 16 à 18** Crédit à la consommation - Dis, c'est encore loin l'Europe ?
- P. 19, 20** Le marché immobilier et son financement en Europe - Une étude de la FHE
- P. 21** Comptabilisation des opérations : inexorables normes IAS?

### VIE DE L'ASF

- P 9** Sur votre agenda
- De 22 à 24** Relevé dans les ordres du jour
- P 25** Tableau de bord
- P 26** Carnet - Comptage des adhérents
- P 27** Les nouveaux dirigeants - Les nouveaux membres
- P 28** Stages ASFFOR

La Lettre de l'ASF n° 87 est tirée à 3 500 exemplaires.

Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.

ASSOCIATION FRANCAISE DES SOCIETES FINANCIERES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17

Téléphone : 01.53.81.51.51 - Télécopie : 01.53.81.51.50

Directeur de la Publication : Michel Lecomte, Président de l'ASF - Rédacteur en chef : Jean-Claude Nasse, Délégué général

Conception graphique : Frédéric Noyé - Tél. : 01.53.61.28.15 - Impression : Chirat - 42540 Saint-Just-la-Pendue

Ont également collaboré : Isabelle Bouvet - Antoine de Chabot - Laurent Chuyche - Alain Daireaux - Caroline Richter - Cyril Robin - Michel Vaquer - Eric Voisin

Photographies : Actualités Mondial Photo - Tél.: 01.45.23.05.05